

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

---

**Comité de suivi du protocole du 2 mars 2017**  
**Fiche de présentation – Point n° 2**  
**Accès des TSEEAC nommés CTAC à l'emploi de CSTAC**

**Décret modifiant le décret n° 2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile.**

---

Le décret procède à la mise en œuvre d'une mesure inscrite au protocole social 2016-2019 au bénéfice des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Il ouvre aux TSEEAC qui ont atteint le 8<sup>ème</sup> échelon de l'emploi de cadre technique de l'aviation civile (CTAC) la possibilité d'accéder à l'emploi de cadre supérieur technique de l'aviation civile (CSTAC).

